



Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 21 décembre 2020

Le lundi 21 décembre 2020 à dix-sept heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 15 décembre 2020, dans la Grande Salle de la Mairie, mesdames et messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame Marie-Françoise FOURNIER, Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, Mme Véronique VADIC, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Zelinda SCHALLER, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, M. Benoît LASCOUX, Mme Delphine BONNINGERMAN, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

Absentes : Mme Olivia BOULANGER, Mme Marie COMBEAUD.

Dépôts de pouvoir : Mme Véronique FERREIRA DE MATOS donne procuration à M. Ludovic PINGAUD, M. Thierry BAILLET donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Bernadette AUPETIT donne procuration à Mme Fahousia HOUMADI, Mme Françoise OTT donne procuration à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Christelle BRUNET donne procuration à M. Guillaume VIENNOIS, M. Chaarani MROIVILI donne procuration à Mme Zelinda SCHALLER.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. CONTARIN est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Administration générale

1. Petit théâtre : demande de protection au titre des monuments historiques

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

La Ville de Guéret est propriétaire d'un théâtre à l'italienne situé entre le Boulevard Carnot et la Place Varillas. Il a été construit selon les plans de M. Vincent BOULLE, architecte de Limoges, à partir de 1837. En 1932, le Théâtre devient salle de cinéma jusqu'à sa fermeture le 31 décembre 1983.

En France, 170 théâtres dits « à l'italienne » sont recensés et seulement 8 datent de la première moitié du XIXème siècle.

La qualité architecturale et patrimoniale de ce bâtiment n'a cessé d'être signalée par les différents experts du patrimoine bâti. A ce titre, le Conservateur régional des monuments historiques a proposé le dépôt d'une demande de protection au titre des bâtiments historiques.

En effet, jusqu'à ce jour, ce bâtiment a pu être préservé. Toutefois, il conviendrait de s'assurer de sa préservation dans le temps. Une protection au titre des Monuments historiques pourrait alors le garantir.

De plus, cette protection pourrait permettre, dans le cadre des travaux de réhabilitation à venir, de bénéficier de l'ingénierie des services de l'Etat ainsi que des financements DRAC.

Il est enfin précisé que cette protection éventuelle générerait de fait un périmètre de 500m de protection « au titre des abords ». Ce bâtiment étant déjà dans un Périmètre Délimité des Abords (PDA) déterminé en 2013, celui-ci pourrait s'appliquer et se substituer à ce nouveau périmètre.

Aussi, au vu des éléments précités, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de valider le dépôt de demande de protection au titre des Monuments historiques pour le Petit Théâtre ;
- de solliciter l'application et la substitution du PDA de 2013 à ce nouveau périmètre ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents à intervenir.

adoptée à l'unanimité

2. Création du service de la tranquillité publique

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Afin de réassurer les quartiers et les espaces publics par la présence quotidienne d'agents municipaux, la Ville a souhaité créer un service dédié à la tranquillité publique.

Cette nouvelle organisation consistera en la création du service intitulé « Service de la Tranquillité Publique » comprenant 2 pôles :

- le pôle Surveillance de la voie publique (3 agents dont 1 chef de Service) ;
- le pôle Médiation (2 agents).

Outre les missions traditionnelles de surveillance de la voie publique et de médiation, les agents dudit service auront notamment pour missions d'assurer le suivi du recueil des signalements des usagers, afin de prévenir les incivilités et d'accompagner les usagers dans la recherche d'une solution pérenne.

Le service sera placé au sein de la Direction de l'Administration Générale et du Développement.

Le Service Enquêteur-Appariteur qui comprenait un pôle de surveillance de la voie publique sera désormais intitulé « Service Coursiers Placiers ».

Il est proposé au Conseil municipal d'entériner la création du Service de la Tranquillité Publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat, notamment l'arrêt n°93428 du 6 janvier 1995,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 2 décembre 2020 ;

Décide :

- d'approuver la création du Service de la Tranquillité Publique ;
- d'habiliter Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

adoptée à la majorité
(Mmes BONNIN-GERMAN, BOURDIER, ROBERT
et MM. CORREIA, DUBOIS, LASCoux, VERGNIER votent contre)

Coeur de Ville

3. Avenant à la convention-cadre Action Coeur de Ville (ACV) de Guéret, valant opération de revitalisation de territoire (ORT)

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2018 autorisant à signer la convention Action Coeur de Ville de Guéret.

Vu l'article 157 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN) du 18 octobre 2018, créant l'Opération de revitalisation de territoire (ORT).

Suite à la sélection de Guéret parmi les 222 villes du plan Action Cœur de ville et conformément au cadre fixé par l'Etat, la convention-cadre ACV établit le projet de redynamisation du centre-ville de Guéret porté par la Ville de Guéret, la Communauté d'agglomération du Grand Guéret ainsi que leurs partenaires, co-signataires, l'État, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), Creusalis, l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPF NA), la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de la Creuse et la chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) de la Creuse.

La convention-cadre, signée le 24 septembre 2018, s'appuie sur un diagnostic de situation pour définir une stratégie et un plan d'action pluriannuel adaptés à l'enjeu de renforcement de la centralité et du centre-ville de Guéret. Elle est modifiable annuellement par avenant. La convention-cadre initiale, dite d'initialisation, définit les éléments de diagnostic de situation à produire pour formuler une stratégie d'action efficiente. Un premier avenant doit venir clore la phase d'initialisation et engager le déploiement d'un programme d'action.

L'avenant à la Convention cadre ACV, annexé, ajuste et met à jour le programme d'action initial. Il définit 19 actions matures, à poursuivre ou à engager en 2021 par la Ville, l'Agglomération du Grand Guéret et avec l'appui des partenaires techniques et financiers.

Les éléments financiers sont des prévisionnels établis par les maitres d'ouvrage et constituent des sollicitations financières auprès des partenaires co-financeurs et non un engagement de leur part.

L'Opération de revitalisation du territoire (ORT), issu de l'article 157 de la loi ELAN, est un dispositif nouveau proposé aux collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation du centre-ville de la centralité des territoires bassins de vie. L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la requalification du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT formalise une stratégie et un plan d'action partenarial, porté par la Ville principale ainsi que l'intercommunalité, en partenariat avec, le cas échéant, d'autres communes partenaires, l'Etat ainsi que toutes personnes publiques ou privées susceptibles d'apporter son soutien ou de prendre part aux opérations prévues. L'ORT propose ainsi une généralisation à l'ensemble des territoires bassins de vie de la démarche de projet partenariale initiée sur les territoires ACV.

L'ORT définit un secteur d'intervention *centre-ville* délimité, lieu des actions de revitalisation du centre-ville de la centralité du territoire. D'autres secteurs d'intervention peuvent être identifiés s'ils sont cohérents avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale et contribuent à garantir le succès de la redynamisation (circulaire du 4 février 2019).

La présente convention, annexée, délimite un secteur d'intervention situé sur le centre-ville de Guéret, dans lequel sont situées les actions du programme.

En outre les secteurs d'intervention de l'ORT emportent des effets juridiques : renforce le droit de préemption urbain, facilite le développement commercial (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale) dans le secteur d'intervention, peut permettre une limitation des implantations commerciales (suspension possible par le Préfet) et soutien l'investissement locatif à la rénovation (défiscalisation, dispositif Denormandie).

Dans les territoires ACV, l'avenant à la convention-cadre ACV vaut convention d'Opération de Revalorisation de Territoire (ORT).

L'avenant annexé proroge jusqu'au 31 décembre 2025 la durée de la convention ACV valant ORT.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville valant Opération de revitalisation de Territoire
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

adoptée à l'unanimité

4. Signature de la convention OPAH-RU du centre-ville de Guéret 2021-2026

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

L'étude pré-opérationnelle qui s'est déroulée d'avril 2018 à juin 2019 a permis de déterminer l'opportunité et les conditions de la mise en œuvre de l'OPAH-RU du centre ancien de la ville

de Guéret. Par délibération n°178/19 du 24 octobre 2019, le Conseil Communautaire a validé le programme de ce dispositif.

Par délibération du 25 novembre 2019 le Conseil municipal a validé la mise en place d'une OPAH-RU sur le centre-ville de Guéret et a validé le programme.

Description du programme :

L'OPAH-RU du centre-ville de Guéret vise à participer à la mise en œuvre d'un projet urbain global, via une action publique volontariste en faveur de l'amélioration du parc immobilier privé et du cadre de vie.

Pour cela, elle s'appuiera sur des moyens opérationnels renforcés (financements et ingénierie) et mettra en œuvre les dispositions et outils adaptés au traitement des différentes situations rencontrées :

- repérage, veille, contrôle et traitement du parc immobilier déficient ;
- incitation des propriétaires occupants et bailleurs privés, via un subventionnement des travaux ;
- mise en œuvre d'outils coercitifs lorsque l'incitation ne suffira pas : traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, sous déclaration d'utilité publique (DUP) ou non. Ces outils sont souvent indispensables en particulier pour le traitement cohérent de l'ensemble d'un îlot bâti. Plusieurs îlots ont été identifiés et priorisés pour la mise en œuvre d'opérations globales de renouvellement urbain.

L'OPAH-RU s'inscrit pleinement dans le cadre du programme d'action global de redynamisation du centre-ville de Guéret - Action Cœur de Ville (ACV) - porté par la Ville de Guéret et l'Agglo du Grand Guéret. L'OPAH-RU sera ainsi étroitement articulée aux opérations d'amélioration du cadre de vie (espaces publics, commerces, équipements, etc.) du programme ACV.

Aides aux travaux des propriétaires bailleurs et propriétaires occupants :

Sur les 5 années d'OPAH-RU, les aides aux travaux porteront sur :

- 35 logements de propriétaires bailleurs, dont 8 en Maîtrise d'Ouvrage insertion. (travaux lourds et amélioration d'immeubles),
- 5 primes d'intermédiation locative pour les propriétaires bailleurs,
- 25 logements de propriétaires occupants (travaux lourds sur habitat indigne, travaux d'amélioration de la performance énergétique, travaux en faveur de l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées),
- 30 interventions dans le cadre du dispositif « opération façades »,
- 10 aides à l'accession, pour favoriser la sortie de vacance.

La mise en place d'une ingénierie adaptée :

L'équipe retenue pour assurer le suivi animation de l'OPAH-RU au terme d'une procédure d'appel d'offre ouvert est le groupement composé de SOLIHA Limousin, Le Creuset Méditerranée et ARCUS études sociales et urbaines.

En complément de la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU, l'équipe réalisera une étude de faisabilité ORI (Opération de Restauration Immobilière), accompagnera l'agglomération et la ville sur la mise en place d'une prime accession et sur la définition des modalités de mise en place et d'animation du permis de louer.

FINANCEMENT DU PROGRAMME DE L'OPAH-RU :

Sur une estimation de 3 865 560€ de travaux générés sur le centre-ville en 5 ans, le montant total des aides aux travaux s'élèvera à 2 341 950 €, répartis entre l'ensemble des financeurs, dont :

- l'ANAH : 1 230 450€,
- la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : 718 600€,
- la Ville de Guéret : 392 900€.

Des aides complémentaires seront apportées par les partenaires de l'OPAH-RU selon leur règlement d'intervention et leurs crédits disponibles : le Conseil Départemental de la Creuse, Action Logement, la Fondation Abbé Pierre, la SACICAP PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine.

Le coût total de l'ingénierie pour les 5 années de l'OPAH-RU s'élève à 660 840 € TTC. Elle fait l'objet d'un cofinancement de l'ANAH à hauteur de 48% du coût TTC, et de la Banque des Territoires (18%). La part de la Communauté d'agglomération s'élevant ainsi à 227 840€ TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter les partenaires financiers pour l'obtention des subventions.

adoptée à l'unanimité

Finances

5. Modification des tarifs

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs, ci-annexés, et de les faire entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Décide :

- d'approuver la modification des tarifs, ci-annexés, à compter du 1^{er} janvier 2021,
-
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

adoptée à l'unanimité

6. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

En matière d'investissement, l'État apporte son soutien aux collectivités grâce en particulier à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 modifiée par la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 (article 32).

La loi prévoit que les crédits de la dotation sont attribués sous forme de subventions en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La DETR est annuelle et les crédits sont votés chaque année par le Parlement. Le montant de la subvention susceptible d'être allouée est calculé par application d'un taux compris, entre 20 et 80 % du montant des travaux subventionnables.

Le mode de gestion de la DETR est déconcentré, les subventions sont accordées par Madame la Préfète.

Certains travaux qui seront prévus au budget primitif 2021 de la commune peuvent bénéficier de ce concours financier. Aussi, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter les aides détaillées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Opération	Assiette HT	Taux	Subvention sollicitée
1	Travaux de réfection de Voirie	750 000.00	40%	300 000.00
4	Grosses réparations dans les bâtiments scolaires (façades, menuiseries extérieures, stores, sols...)	95 000.00	70%	66 500.00
4	Acquisition d'équipements en nouvelles technologies dans les écoles (Ordinateurs, Tableaux blancs interactifs)	35 000.00	70%	24 500.00
5	Mise en place d'un système de vidéoprotection sur le site Fayolle	40 000.00	30%	12 000.00
6	Grosses réparations à l'Hôtel de Ville (3ème tranche) (1er étage + Création d'un local d'archivage)	330 000.00	50%	165 000.00
12	Eclairage public	190 000.00	35%	66 500.00
14	Rénovation du Petit Théâtre (1ère tranche)	513 000.00	40%	205 200.00
15	Travaux d'isolation des blocs sanitaires au Camping Courtille	23 690.00	40%	9 476.00
Total		1 976 690.00	-	849 176.00

adoptée à l'unanimité
(Mme BONNIN-GERMAN et MM. CORREIA, DUBOIS, LASCOUX s'abstiennent)

7. Exercice 2021 - Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2021

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, du 1er janvier jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante). A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette et des crédits inscrits en « restes à réaliser » (RAR) dans la mesure où il s'agit de sommes juridiquement et comptablement engagées qui font l'objet d'un état de reports, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

En conséquence, il est proposé d'autoriser Madame le Maire, dès le 1er janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	Chapitre (code)	Chapitre	Crédits votés au BP 2020	Crédits votés au BS 2020	Crédits votés au titre des DM 2020	Montant total en prendre en compte hors RAR	Montant autorisé MAX 25 %
BUDGET PRINCIPAL	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	194 000	14 000	-137 500	70 500	17 625
	204	SUBVEQUIPEMENTS VERSEES	41 000	30 000	0	71 000	17 750
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 084 300	-14 100	-152 100	918 100	229 525
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 188 000	-18 900	372 300	6 541 400	1 635 350
	45410108	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS IMMEUBLE 4 RUE C. HUGUET (BD 226) Procédure de péril	0	0	183 000	183 000	45 750
RESTAURATION COLLECTIVE	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	73 000	1 000	0	74 000	18 500

adoptée à l'unanimité

8. Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Rapporteur : Sabine ADRIEN

Les rapports annuels de sinistralité ainsi que les avis d'infractions pénales font état d'une augmentation des dégradations et des infractions sur le site de Fayolle.

Ces éléments ont fait l'objet d'échanges au sein du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et sont corroborés par le rapport du référent sûreté de la Police nationale en date du 5 octobre 2020.

Afin d'instaurer une dissuasion sur ce site, la commune propose d'installer, à titre expérimental, un système de vidéoprotection.

L'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Le taux de subvention pour les projets de vidéoprotection se situe entre 20% et 50%.

Le montant prévisionnel se décomposerait comme suit :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT		
Nature	Montant	Type de subvention	Taux	Montant
Achat et pose de caméras	40 000.00	Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)	50%	20 000.00
		Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	30%	12 000.00
		Autofinancement	20%	8 000.00
Total HT	40 000.00	Total HT	-	40 000.00

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance.

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment son article 5,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire INTA2006736C du 5 mars 2020 relative à la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance,

Vu le rapport du référent sûreté du 5 octobre 2020,

Décide :

- de solliciter les subventions les plus élevées au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'installation d'un système de vidéoprotection à Fayolle ;
- d'habiliter Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

adoptée à la majorité
 (Mmes BONNIN-GERMAN, BOURDIER, ROBERT
 et MM. BRUNATI, DUBOIS, LASCoux, VERGNIER votent contre)
 (M. CORREIA s'abstient)

Coeur de Ville

9. Programme Action Coeur de Ville - Axe habitat : Convention entre la Ville de Guéret, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et Action Logement

Rapporteur : Corinne TONDUF

La convention cadre Action Coeur de Ville de Guéret, signée le 28 septembre 2018 par les partenaires financeurs et les partenaires locaux, ambitionne de conforter efficacement et durablement le développement du cœur de l'agglomération et appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs.

Dans le cadre de ce projet global de transformation porté par les collectivités et afin d'accroître l'attractivité du centre-ville de Guéret, la Ville de Guéret, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et Action Logement conviennent de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville de Guéret afin d'y développer une offre locative d'habitat rénovée.

Ainsi, la Ville de Guéret et l'Agglomération du Grand Guéret s'engagent à définir, la liste des immeubles entiers qu'elles maîtrisent ou qui sont maîtrisés par des opérateurs publics fonciers, ou des opérateurs privés dans des conditions de mutabilité maîtrisées par la Ville ou l'EPCI, susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement Services.

De son côté, Action Logement Services s'engage à analyser ces opérations pour valider leur conformité à ses objectifs et, pour celles qui y répondent, à instruire les demandes de financement portées par les opérateurs sociaux ou privés qui se porteront investisseurs de ces opérations en accord avec la Ville ou l'EPCI, afin de faciliter la réalisation de ces opérations.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le partenariat entre la Ville de Guéret, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et Action Logement et la convention correspondante ;
- autoriser Madame le Maire à signer la convention opérationnelle entre la Ville de Guéret, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et Action Logement.

adoptée à l'unanimité

Ressources humaines

10. Renouvellement de l'autorisation de recours au service civique

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation et de transport sont couverts par le versement d'une indemnité complémentaire d'un montant de 7.43% de l'Indice Brut 244 (soit 107.58€, montant susceptible d'évolution en fonction de celle du barème des rémunérations de la fonction publique).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant que la Commune de Guéret a recours au dispositif service civique depuis le 1^{er} juillet 2012 suite à une délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2012,

Il vous est proposé :

- de renouveler la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité au titre de l'année 2021,
- d'autoriser Madame le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès des services compétents,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,
- d'autoriser Madame le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour les versements mensuels d'une indemnité complémentaire pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

adoptée à l'unanimité

11. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique en date du 2 décembre 2020

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 23 novembre 2020

Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, les mutations, les recrutements et les départs à la retraite intervenus ou à intervenir, ainsi que les modifications d'organisation à la Direction des Services Techniques et à la Direction Education Jeunesse

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- La création :

✓ Au 1^{er} février 2021 :

- D'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet, pour le poste de chef du service « aménagement du cadre de vie-logistique »

✓ Au 1^{er} mars 2021 :

Pour le poste de responsable de site scolaire à la Direction Education Jeunesse :

- D'un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- D'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- D'un emploi d'animateur à temps complet
- D'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- D'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- D'un emploi d'adjoint d'animation principal à temps complet

Au regard de la décision du jury de recrutement qui recevra les candidats en entretien, seul sera conservé l'emploi correspondant au grade de l'agent retenu. La suppression des autres postes sera ensuite soumise au Comité Technique et au Conseil municipal

- La suppression :

✓ Au 1^{er} février 2021 :

- D'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet, de « responsable du Centre Technique Municipal »

- Madame le Maire à effectuer les déclarations de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,

- Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement et la nomination sur ces postes,

- Madame le Maire à recruter, s'il y a lieu, un agent en contrat à durée déterminée, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,

- Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le tableau des emplois est modifié comme présenté ci-après.

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	01/02/2021	Ingénieurs	Ingénieur	1	1
Animation	01/03/2021	Animateurs	Animateur principal de 1ère classe	3	4
			Animateur principal de 2ème classe	0	1
			Animateur	5	6
		Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	4	5
			Adjoint d'animation principal de 2ème classe	14	15
			Adjoint d'animation	12	13

adoptée à l'unanimité

12. Lignes directrices de gestion (pour information)

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique, et notamment son article 30 relatif aux lignes directrices de gestion.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 33-5 qui définit les lignes directrices de gestion

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Les objectifs des lignes directrices de gestion sont les suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Elles visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Effectifs des Emplois et des Compétences.

- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.

- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Il s'agit du document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité.

Leur élaboration permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Elles s'adressent à l'ensemble des agents.

Afin d'être applicables aux décisions individuelles prises à compter du 1^{er} janvier 2021, les lignes directrices de gestion doivent être créées par arrêté de l'autorité territoriale avant le 31 décembre 2020, puis communiquées aux agents.

Le Comité Technique a été sollicité le 2 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

Les lignes directrices de gestion sont présentées dans le document ci-annexé.

Dont acte

Administration générale

13. Convention relative à la mise en oeuvre du forfait post-stationnement - partenariat avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

La dépenalisation du contrôle du stationnement payant sur la voirie a été entérinée par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2018, l'usager ne règle plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commet plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1^{ère} classe fixée nationalement à 17 €, mais s'acquitte du paiement d'un forfait de post-stationnement dit FPS.

Le contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS s'effectuent par voie dématérialisée.

L'ANTAI, Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, a été désignée par le législateur comme l'autorité en charge de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des FPS. L'ANTAI propose également aux collectivités une prestation d'édition et d'envoi des avis de paiement constatés par nos agents.

Par délibération de 2017, la Ville de Guéret a conventionné avec l'ANTAI pour 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal de signer une nouvelle convention afin de bénéficier des prestations de l'ANTAI du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de l'ANTAI du 26 octobre 2020,

Décide :

- d'approuver le renouvellement du partenariat avec l'ANTAI ;
- d'adopter les termes de la convention à conclure avec l'ANTAI, ci-annexée ;
- d'habiliter Madame le Maire à signer la convention, ci-annexée, et tout document permettant l'exécution de cette délibération.

adoptée à l'unanimité

14. Convention d'objectifs 2021-2023 avec les Ateliers de la Creuse «Recyclabulle»

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

La Ville de Guéret assure le marché le jeudi matin place Bonnyaud et le samedi matin place Bonnyaud et place du marché. Par convention de 2017, la Ville de Guéret et l'association Les ateliers de la Creuse se sont engagées à réduire les déchets produits sur le marché.

Un employé de l'association est présent tous les jours de marchés afin de recueillir les déchets produits sur le marché et sensibiliser les commerçants et leurs clients. Une collecte sélective est mise en place pour valoriser les déchets des commerçants qui doivent déposer sur le point de collecte leurs déchets triés selon six catégories.

Dans son bilan d'activités 2020, l'association indique que son action a permis de réduire les déchets ménagers de 16 tonnes par an.

Afin de poursuivre ce partenariat, il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention pluriannuelle 2021-2023, à budget constant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la convention d'objectifs 2020 du 5 mars 2020 et le rapport d'activités présenté par l'association,

Décide :

- d'adopter les termes de la convention pluriannuelle 2020-2023 définissant les objectifs du partenariat, d'autoriser l'attribution d'une subvention annuelle de 8 500 euros, soit 25 500€ sur trois ans,
- d'habiliter Madame le Maire à signer la convention, ci-annexée, à intervenir avec Les ateliers de la Creuse.

adoptée à l'unanimité

15. Valorisation du domaine communal - Occupation domaniale en vue de l'exploitation du bar restaurant de Courtille - Appel à candidature : autorisation

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

La Ville de Guéret est propriétaire d'un établissement situé 1, route de Courtille, sur la parcelle cadastrée BV123, au bord de l'étang de Courtille et à proximité du camping municipal.

Il s'agit d'un site privilégié des Guérétois et des touristes, sur lequel de nombreuses manifestations se déroulent.

L'établissement constitue une dépendance du domaine privé communal qui comprend les installations suivantes :

- Une salle de bar-restaurant de 104m² prolongée par une véranda de 32m² et une terrasse de 13m²
- Une cuisine de 24m²
- Des réserves de 18m²
- Des sanitaires

Le local est mis à disposition sans matériel ni mobilier.

Les lieux mis à disposition sont destinés à recevoir un service de restauration et de boissons ainsi que des activités annexes (animations notamment).

Afin de valoriser cet établissement, il est proposé au Conseil municipal de lancer un appel à candidatures pour l'exploitation du bar restaurant de Courtille.

Les termes de l'appel à candidature sont fixés dans le cahier des charges et l'avis, ci-annexés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Décide :

- d'approuver le lancement d'un appel à candidatures pour l'occupation du bar restaurant de Courtille
- d'approuver les termes du cahier des charges et de l'avis d'appel à candidature
- d'habiliter Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme ;

INFORMATIONS DIVERSES

Rapport de la Chambre Régionale des Comptes :

Des réponses seront apportées pour le Conseil municipal du 22 février 2021. Travail en commission, (Finances - Ressources Humaines - Vie Associative), élargie à d'autres élus qui le souhaiteraient.

Budget :

- . Commission des finances élargie à tous les élus : transmettre le nom des élus souhaitant participer.
- . Débat sur les orientations budgétaires + subventions aux associations : Conseil municipal du 22 février 2021.
- . Budget Primitif : Conseil municipal du 13 avril 2021.

Opération « un arbre, un enfant » : La plantation d'un arbre dans la ville, pour chaque petit guérétois né à l'hôpital, sera lancée le 1^{er} janvier 2021. Mme Sabine ADRIEN, adjointe au Maire en charge de la qualité de vie s'occupera de cette opération.

Exonération du loyer Cinéma Le Sénéchal : Une délibération sera prise lors du Conseil municipal du 22 février 2021, concernant l'année 2021 (exonération 2020 déjà accordée).

Informations sur la piscine :

La piscine a été construite en 1967.

En 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand guéret prend la compétence en vue de la construction et de la gestion d'un nouveau centre aqua-ludique.

En 2019, avis favorable à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour la construction d'un projet onéreux mais revu à la baisse. Le terrain est ciblé et un pré-projet envisagé mais rien de fixé.

En cette fin d'année, interrogation des maires, en conférence des maires, sur les modalités de prise en charge des coûts de fonctionnement, mais il n'y a pas encore de position commune.

Mi-octobre 2020 : Visite de la piscine municipale. Suite à cette visite et aux dégradations constatées, l'APAVE est sollicitée pour inspecter ce bâtiment. Le 28 octobre 2020 : péril imminent, évacuation et fermeture. Demande d'une 2^{ème} expertise qui confirme le péril imminent. Le personnel est réaffecté dans les services municipaux.

Madame le Maire souhaite que le Conseil municipal réfléchisse aux 2 options qui s'imposent si la piscine est non réparable :

- 1) Si la piscine doit être détruite : la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret se saisit tout de suite de la situation et de la mise en place d'une nouvelle structure, même semi-provisoire. Madame le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes avait préconisé la prise de compétence sur la piscine actuelle (en 2019).
- 2) La Communauté d'Agglomération refuse et continue à se projeter sur un futur centre aqua-ludique. La Ville de Guéret assume une piscine semi-provisoire dont elle choisit l'emplacement, le type d'équipements et pour lequel elle sollicite tous les financements possibles, en appliquant des tarifs différenciés pour que les guérétois n'assument pas toutes les charges.

Ces équipements semi-provisoires permettent de lisser la dépense dans le temps, à partir d'éléments modulables offrant une solution immédiate, qui peut être améliorée et complétée dans le temps (rajout de bassin, de vestiaires, remplacement de la structure toile par du verre ou du béton). Ceci a aussi l'avantage de s'adapter aux pratiques, à la fréquentation.

Aujourd'hui Madame le Maire interroge donc clairement le Conseil municipal sur la démarche à engager. Elle proposera un Conseil municipal exceptionnel en janvier pour entériner la décision si les résultats des analyses concernant l'actuelle piscine sont arrivés en Mairie. Il est également possible d'organiser une réunion de travail autour de ce sujet.